

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUZON

A 2023-001

LE MAIRE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-8 à R. 153-10 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, lors de la séance du 12 septembre 2022, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération les retraçant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les pièces annexes ;

Vu l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis du Préfet du Morbihan et des différentes Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E23000089/35 en date du 20 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Monsieur Stéphane SIMON et Monsieur Yves de BON, pour la Commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET – IDENTITE DE LA PERSONNE REONSABLE DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de SAUZON.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de SAUZON, établit un projet d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comporte :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Un règlement (écrit et graphique)
- Les annexes du PLU

Toutes les informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme en mairie ou par adresse mail : urbanisme@sauzon.fr

Article 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la procédure d'élaboration n°1 du PLU ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.
- Les avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées.
- Le bilan de la concertation ;
- L'entier dossier du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil municipal ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure.

Article 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme se déroulera du 22 août 2023 à 9h00 au 26 septembre 2023 à 12h00 sous forme de 6 permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 4 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Monsieur Stéphane SIMON et Monsieur Yves de BON, ont été désignés pour la Commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La Mairie de SAUZON, rue du Lieutenant Riou 56360 SAUZON est désignée siège de l'enquête publique. L'enquête publique aura lieu dans la **salle du Conseil**, rue du Lieutenant Riou 56360 SAUZON.

Les pièces du dossier d'enquête en support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commission d'enquête, seront disponibles à la mairie de SAUZON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située rue du Lieutenant Riou (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00) ainsi que pendant les permanences.

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4768> et sur un poste informatique en Mairie aux horaires susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de SAUZON.

Le public pourra également adresser ses observations à la Commission d'enquête en précisant la mention « Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU » et en spécifiant « A l'attention de la Commission d'enquête », par :

- courrier postal à l'adresse suivante : (Rue du Lieutenant Riou 56360 SAUZON) ;
- courriel à l'adresse mail suivante : (enquete-publique-4768@registre-dematerialise.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de SAUZON dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les pièces du dossier d'enquête comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale. Ces documents peuvent être consultés en mairie.

Article 7 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAUZON pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- Mardi 22 août de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 août de 13h00 à 16h00
- Vendredi 1^{er} septembre de 16h00 à 19h00
- Jeudi 7 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 16 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 26 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la Commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La Commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La Commission d'enquête transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête à la mairie de SAUZON aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Article 10 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

Après l'enquête publique, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la Commission d'enquête, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le document approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 11 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Télégramme et Ouest France).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal et publié sur le site internet de la commune de SAUZON :

<https://www.sauzon.fr/index.php/actualites.html>

Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAUZON.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 12 : NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à SAUZON, le 11/07/2023



Le Maire,
Ronan Juhel